

2023 DASCO 21- Subvention d'investissement (18 980 euros) à un collège au titre du Budget Participatif Parisien Édition 2021.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2021 la Ville de Paris consacre 25% de son budget d'investissement à des projets décidés de manière participative. Le budget participatif est un des dispositifs pour concrétiser cet engagement en offrant la possibilité à tou.te.s les Parisiens.ne.s de proposer des projets qui, s'ils sont votés, seront réalisés ou financés par la Ville de Paris. La subvention qu'il vous est proposé d'accorder s'inscrit dans le cadre de ce dispositif :

Au titre du budget participatif du 8^{ème} arrondissement, édition 2021, les parisiens ont voté pour un projet intitulé « Un 8e plus sportif ». Le projet vise notamment à l'achat de carabines et cibles laser run pour développer l'activité Biathlon et l'achat de tables de « teqball » pour le collège Octave Gréard dans le 8^{ème} arrondissement, pour un montant total de 18 980€.

L'avancement de ce projet nécessite le versement d'une subvention d'équipement à l'établissement afin de le réaliser dans les meilleurs délais. L'établissement rendra compte de l'utilisation du budget alloué en fournissant une copie des factures à l'issue de la réalisation du projet.

Dans le cadre de la présente délibération, il vous est donc proposé d'accorder à ce collège une subvention d'équipement pour un montant total de 18 980 € au titre du budget participatif parisien édition 2021.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2023 DASCO 21 - Subvention (18 980 euros) à un collège au titre du Budget Participatif Parisien Édition 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'octroi d'une subvention d'investissement à un collège au titre du Budget Participatif Parisien, édition 2021.

Vu l'avis du conseil du 8^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^{ème} Commission et par Mme Anouch TORANIAN, au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement est attribuée au collège Octave Gréard 28, rue du général Foy 8^{ème} arrondissement au titre du Budget Participatif Parisien 2021 pour un montant de 18 980 euros

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2023. L'établissement rendra compte de l'utilisation du crédit alloué (copie des factures).